

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2017 – 20h15

L'an deux mil dix-sept, le huit du mois de décembre, à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MARSAC, sous la présidence de Mme De BASQUIAT, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

PRESENTS : De BASQUIAT Marie-Jeanne, DUCLOUX Louis, DUMAS Daniel, JANOUEIX Géraldine PATEYRON Guy, VALADEAU Jean-François, CERBELOT Valentine, GIRARD Josette, BOUCHER Marie-Claire, MALABRE Christian, NOËL Jean-Louis, MERIGAUD Michel, DENIS Monique et MOREAU Christian

ABSENTS EXCUSES : PAGNARD Alain

PROCURATIONS de : PAGNARD Alain à DUMAS Daniel

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUCHER Marie-Claire

DÉLIBÉRATION N° 2017- 63 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de convention de mise à disposition entre la commune de Marsac et la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse concernant les services communaux suivants : accueil périscolaire, accueil péri-éducatif et ménage comprenant matériel et produits d'entretien. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer cette convention de mise à disposition

DÉLIBÉRATION N° 2017- 64 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Considérant l'avis du Représentant de l'Etat s'agissant de l'instauration d'un plafond du complément indemnitaire, Le Maire propose d'instaurer les montants minimaux et maximaux annuels du CIA déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqués dans le tableau ci-dessous. Le montant doit respecter le plafond global applicable aux agents de l'Etat. Les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

PLAFONDS ANNUELS CIA APPLIQUÉS PAR GROUPE DE FONCTION

CADRE D'EMPLOI	GROUPE DE FONCTION	MONTANT PLANCHER ANNUEL CIA APPLIQUÉ	PLAFOND ANNUEL CIA APPLIQUÉ
REDACTEUR	GROUPE 3	180 €	540 €
-ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT ADMINISTRATIF -ADJOINT DU PATRIMOINE -ATSEM	GROUPE 2	120 €	360 €

Cette délibération annule et remplace celle du 13/10/2017 numérotée 2017/56 visée par la Préfecture le 20/10/2017 et ayant le même objet.

DÉLIBÉRATIONS N° 2017- 65 et 66 : DEMANDE DE DETR et DE FONDS DE SOUTIEN POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) POUR LA RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Suite à un courrier de la Préfecture nous informant que, au vu de l'estimatif du projet, l'opération de rénovation de la salle polyvalente relève de la rubrique 9 du règlement DETR 2018 et non de la rubrique 5d, le Maire propose de rectifier le plan de financement des travaux. Par ailleurs, le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FSIL 2018 pour ces mêmes travaux. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2018 / rubrique 9, DECIDE le financement du projet comme suit :

- MONTANT TRAVAUX H.T. =	409 000.00 €
- MONTANT TRAVAUX TTC =	490 800.00 €
- SUBVENTION DETR (35 %) =	143 150.00 €
- SUBVENTION FSIL (min 40 %)=	163 600.00 €
- FONDS LIBRES (dont TVA) =	184 050.00 €

Cette délibération annule et remplace celle du 13/10/2017 numérotée 2017/59 visée par la Préfecture le 20/10/2017 et ayant le même objet.

DÉLIBÉRATION N° 2017- 67 : TARIFS DE LOCATION MOBIL-HOME à compter du 01/01/2018

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les conditions et les tarifs appliqués pour la location du mobil-home. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE, à compter du 1^{er} Janvier 2018, les tarifs et les conditions d'occupation du mobil-home suivants :

. Les tarifs pour 7 nuitées et 15 nuitées sont modifiés comme suit :

. 180 € pour 7 nuitées . 280 € pour 15 nuitées

. Les tarifs à la nuitée et au mois sont maintenus : 30 € par nuitée, 400 € pour le mois

. Location : - à partir de 2 nuitées en Mai, Juin et Septembre,
- à partir de 3 nuitées en Juillet et Août,
- sur demande exceptionnelle en dehors de ces périodes.

. une caution de 300 € sera demandée.

. un état des lieux sera établi à chaque début et à chaque fin de location.

DÉLIBÉRATION N° 2017- 68 : TARIFS DE LA PISCINE à compter du 01/01/2018

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs appliqués pour la piscine. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, MODIFIE le tarif suivant :

Entrée accompagnant d'enfant : 1,00€

Les autres tarifs sont maintenus.

DÉLIBÉRATION N° 2017- 69 : TRANSPORTS SCOLAIRES 2017/2018

Mme le Maire expose au conseil municipal que, suite au départ de certains élèves et à l'arrivée de nouveaux devant fréquenter le transport scolaire à la rentrée 2017/2018, il y a lieu de revoir les circuits établis précédemment. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les itinéraires suivants :

* Circuit 1P : Transporteur : SARL THURET Voyages – 23300 La SOUTERRAINE

Itinéraire : Ecole de Marsac, le Rhet, Malval, le Triat, le Mont, les Souliers, Ecole de Marsac.

09 enfants inscrits : 3 élèves sont déposés à l'école, il reste 6 élèves pour la navette.

*Longueur du circuit 1P : 50,4 km/jour

NAVETTE : longueur du circuit de la navette : 20,00 km/jour

* 1P : Ecole de MARSAC à l'Ecole de BENEVENT, le matin = 12 élèves inscrits

* 1 P : Ecole de BENEVENT à l'Ecole de MARSAC, le matin = 12 élèves inscrits

Total kilomètres circuit 1P + navette = 70,4 km/jour

* Circuit 2P : Transporteur : SARL THURET Voyages – 23300 La SOUTERRAINE

Itinéraire : Ecole de Marsac, Sous-Françour, le Jourdaneix, la Faye aux Arrêts, les Beiges, les Rorgues, Ecole de Marsac.

09 enfants inscrits : 4 élèves sont déposés à l'école, il reste 5 élèves pour la navette.

*Longueur du circuit 2P : 60,6 km/jour

NAVETTE : longueur du circuit de la navette : 20,00 km/jour

* 2P : Ecole de MARSAC à l'Ecole de BENEVENT, le matin = 11 élèves inscrits

* 2P : Ecole de BENEVENT à l'Ecole de MARSAC, le matin = 15 élèves inscrits

Total kilomètres circuit 2P + navette = 80,6 km/jour

DÉLIBÉRATION N° 2017- 70 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE FIOUL

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, selon les modalités suivantes :

Article 1 : Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue

1.1 – La commune de Marsac adhère à un groupement de commande pour la passation du marché public relatif à la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue.

Ce groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection d'un attributaire pour chaque lot.

Le Département de la Creuse est le coordonnateur du groupement de commande et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et de la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit des marchés publics.

1.2 – La commune de Marsac versera une participation de 350 euros au Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commande, pour les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux etc.). Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification des marchés et la communication de ces derniers aux membres par ses soins. 1.3 – Mme le Maire est autorisée à signer la convention constitutive du groupement de commande, selon le projet ci-joint, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci ainsi que son périmètre.

1.4 – Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

1.5 – La commune de Marsac désigne Mme le Maire comme personne référente pour être l'interlocuteur principal auprès du coordonnateur. Ce référent est en charge du suivi du groupement et de la mise en œuvre des marchés afférents.

Article 2 : Lancement, attribution et signature des marchés concernant la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue

2.1 – La commune de Marsac autorise le Département de la Creuse à lancer pour son compte une consultation relative à la « fourniture et livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue » qui sera passée dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique, sans minimum ni maximum, en application de l'article 4 de l'Ordonnance précitée et des articles 78 et 80 du Décret précité.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La commune de Marsac s'engage à respecter les règles relatives au droit des marchés publics, tant pour la passation des marchés publics afférents au groupement que pour leur exécution.

2.2 - Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale qui court à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans ferme.

2.3 - Afin de répondre aux besoins, l'accord-cadre sera décomposé en 4 lots (les intitulés seront déterminés précisément lors de l'élaboration du dossier de consultation) :

- > Lot n°1 : Fioul et fioul supérieur ;

- > Lot n°2 : Gazole non routier et gazole non routier supérieur ;

- > Lot n°3 : Super sans plomb 95, super sans plomb 95 E10, super sans plomb 98, gazole et gazole supérieur ;

- > Lot n°4 : AdBlue et AdBlue supérieur.

Les besoins de la commune de Marsac sont détaillés dans la fiche « estimation du besoin » annexée à la présente délibération.

2.4 - Le montant prévisionnel des besoins de la commune pour les lots 1 et 2 pour la durée totale est estimé à 40 000 € H.T. .

2.5 – La commune de Marsac accepte que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, le Conseil Départemental, soit désignée comme Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande.

Elle se réunira et fonctionnera conformément aux règles internes du Coordonnateur, validées par sa Commission permanente.

2.6 – En cas d'infructuosité d'un ou des lot(s), la commune de Marsac autorise le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le droit des marchés publics.

2.7 – La commune de Marsac autorise le Département de la Creuse, coordonnateur du groupement, à signer le(s) marché(s) à venir et les éventuels avenants en son nom et pour son propre compte.

Article 3 : Exécution et règlement des marchés

3.1 – La commune de Marsac s'engage à exécuter le(s) marché(s) publics passé(s) par le groupement de commande avec le(s) titulaire(s) retenu(s) jusqu'à son terme sauf exceptions prévues au contrat.

3.2 - Dans le cadre de leur exécution, Mme le Maire est autorisée à signer les bons de commande et tous les documents utiles à la bonne exécution des marchés publics.

3.3 - Les financements nécessaires seront imputés sur le compte 60621 du budget de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2017- 71 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS UNE DEMARCHE D'APPROVISIONNEMENT EN CIRCUITS COURTS DE LA CANTINE DE L'ECOLE

Le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse a proposé à la commune de Marsac de participer à un projet favorisant l'approvisionnement durable de la cantine. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet Zéro Déchets Zéro Gaspillage d'EVOLIS 23, lauréat de l'appel à projet de l'ADEME en 2016. Le CPIE des Pays Creusois est l'opérateur sur la mise en place de circuits courts dans la restauration collective et la réduction du gaspillage alimentaire. La commune pourrait être accompagnée dans la mise en place d'un réseau d'approvisionnement et de distribution en circuits courts et dans la réduction du gaspillage alimentaire. Le projet se décompose en 3 phases :

Phase 1 : Etude préalable (Décembre 2017)

Phase 2 : Etat des lieux et préparation du plan d'actions (Janvier –Décembre 2018)

Phase 3 : Mise en place des actions (Janvier- Décembre 2019)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de s'engager dans cette démarche d'approvisionnement de la cantine en circuits courts et DESIGNNE Mme Josette GIRARD comme référente pour ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2017- 72 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU CONTRAT AIDÉ

Le Maire rappelle au conseil municipal que Frédéric Denis est actuellement en contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) pour les espaces verts et l'entretien des bâtiments communaux, à raison de 30h hebdomadaire. Pour compenser l'absence prolongée d'un salarié, il est demandé au conseil municipal d'augmenter le temps de travail de ce salarié. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité hors présence de Mme Monique DENIS en lien de parenté avec le salarié en poste, DECIDE d'augmenter le temps de travail hebdomadaire à hauteur de 35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2018.

DÉLIBÉRATION N° 2017- 73 : AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater, début 2018, des dépenses imputées à la section d'investissement (Restes à Réaliser), avant le vote du budget 2018, correspondant à 25 % des dépenses d'investissement inscrites au BP 2017. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à mandater, début 2018, les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses inscrites en section d'investissement au BP 2017.

DÉLIBÉRATION N° 2017- 74 : DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET COMMUNAL

2017 1) Le Maire informe le conseil municipal que le compte 6815 en section de fonctionnement du budget primitif communal 2017 doit être crédité, en raison de loyers impayés de la société Saveurs de Cannelle. Il est donc nécessaire de procéder à la modification suivante :

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES
614	Charges locatives de copropriété	- 25 000 €
6542	Créances éteintes	- 1 000 €
6815	dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	+ 26 000 €

2) Le Maire informe le conseil municipal que le compte 673 en section de fonctionnement du budget primitif communal 2017 doit être crédité, en raison de l'annulation des titres émis pour les loyers de la société Saveurs de Cannelle de juillet à décembre 2016, puis de leur réémission à destination du liquidateur mandataire. Il est donc nécessaire de procéder à la modification suivante :

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES
022	Dépenses imprévues	- 5 000 €
673	Titres annulés sur exercice précédent	+ 5 000 €

3) Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des modifications d'imputation en vue d'intégrer certains travaux terminés à l'inventaire de la commune. Il est donc nécessaire de procéder aux modifications suivantes en section d'investissement du budget principal de la commune :

OPERATIONS	2315 Installation, matériel et outillage techniques	2313 Constructions
55 EGLISE	-57 062.81 €	+57 062.81 €
82 ECOLE MAIRIE	-25 866.37 €	+25 866.37 €
95 MISE EN ACCESSIBILITE	-576.02 €	+576.02 €
97 ECLAIRAGE PUBLIC	-641.53 €	+641.53 €

OPERATION	2313 Constructions	2315 Installation, matériel et outillage techniques
53 GROSSES REPARATIONS BATIMENTS	-1102.60 €	+1102.60 €
VOIRIE	-4050.18€	+4050.18€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces décisions modificatives en votant le transfert des crédits nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° 2017- 74BIS

Comme suite au courrier du commissaire enquêteur et à l'enquête publique du 01/12/2017 au 18/12/2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de céder quelques mètres carrés de chemin au lieu-dit « Aigueperse », commune d'Arrènes ; cette demande est formulée suite à l'imprécision de la limite de commune entre MARSAC et ARRENES.

QUESTIONS DIVERSES

-TARIFS COMMUNAUX des jetons de douche à l'étang de la Brousse

Une demande est faite par la commission en charge de l'étang pour que le tarif des jetons de douche passe de 2 € à 1.50 €. Il est décidé que le tarif est maintenu à 2 €.

-CAMPING

. M. VALADEAU propose l'extension de la commission camping pour une meilleure gérance durant la saison. Il n'y a pas de volontaire.

Par ailleurs, plusieurs demandes de location de tente ont été faites par les randonneurs durant l'été 2017. Or, la commune ne dispose plus de ce matériel, celui-ci lui ayant été subtilisé. Il est proposé de mettre à nouveau à disposition des randonneurs une tente appartenant à la commune.

VOTE POUR : 3

VOTE CONTRE : 12

-ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Le code du patrimoine prescrit un dépôt obligatoire aux Archives départementales des registres de l'état civil à l'expiration d'un délai de cent vingt ans et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif. Toutefois, la commune peut conserver elle-même ses archives après déclaration auprès du représentant de l'Etat dans le département et accord de l'administration des archives. Le conseil municipal décide de déposer les archives en question auprès des Archives départementales.